

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
DÉPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
BOULEVARD JEAN JAURÈS – 8 ET 15 NOVEMBRE 2024

Arrêté n°417-septembre 2024-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison du déplacement du marché hebdomadaire rue Léonce Bajart et boulevard Jean Jaurès.

ARRÊTE

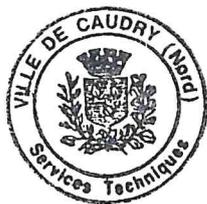
ARTICLE 1 - En raison de l'organisation de la fête foraine, place du Général de Gaulle et place des Mantilles, le marché hebdomadaire sera déplacé rue Léonce Bajart et boulevard Jean Jaurès les vendredis, 08 et 15 novembre 2024.

La circulation et le stationnement seront interdits de 06h00 à 14h00.

ARTICLE 2 – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 30 septembre 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE